

AFFAIRE No 50 - BOURSE ANNUELLE DE VOYAGE D'ETUDES POUR UNE CLASSE DE SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986 (affaire no 57), vous avez approuvé le jumelage entre les villes de Metz et de Saint-Denis.

C'est dans ce cadre que le Principal du Collège de la Montagne 8ème kilomètre vient de me faire savoir qu'il souhaiterait, pour 1986, procéder à un échange de visite entre une de ses classes et une autre d'un collège de Metz. Le problème d'hébergement serait réglé entre les familles des deux villes ; resterait celui du transport pour lequel le Principal du Collège de la Montagne sollicite une subvention municipale de 40 000 Francs -le Conseil Général et les parents assurant la différence, pour un total de : 122 500 Francs-.

Au-delà de cette demande -à laquelle je suis favorable-, j'ai pensé que, pour maintenir des liens réguliers avec Metz, Saint-Denis pourrait offrir chaque année une bourse de voyage de 40 000 Francs à une classe de la Commune (primaire ou collège) qui serait désignée à la suite d'un concours dont le thème pourrait être proposé par la Commission de l'Education, de la Culture et du Temps Libre avec l'aide pédagogique du Rectorat et celle financière indispensable du Département et des parents.

Cette somme serait inscrite en début d'année au budget du Comité des Fêtes.

Je vous demande votre avis à ce sujet.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions E.C.T.L. et des Finances

Elles émettent un avis favorable à ce projet qui permettra à une classe de Saint-Denis de bénéficier d'un voyage en métropole, à Metz, la condition sine qua non étant cependant l'obtention d'une subvention du Conseil Général.

M. ANNETTE : Sur le principe, il n'y a pas de problème. C'est une bonne chose que de permettre à de jeunes Dionysiens d'aller à Metz, et inversement. Cependant, je crois qu'il est dommage que cette opération sente un peu la faveur, dans la mesure où la classe qui va en bénéficier -et cela est sans doute dû au dynamisme de notre collègue- se trouve justement dans le collège dont le principal est conseiller municipal. Le concours -qui est une idée intéressante- aurait pu être instauré dès la première année. Les choses auraient alors été beaucoup plus claires.

M. GERARD M. : Il faut admettre que notre collègue a eu le mérite de l'initiative

000142

de ce projet. Par la suite, l'opération va être renouvelée. Personne d'autre n'y aurait peut-être pensé.

M. ANNETTE : Mais si. Je pense qu'il y a eu d'autres demandes émanant de classes d'autres collèges. Pour des raisons diverses, elles n'ont pas obtenu de subvention. Je parle là d'opérations se déroulant hors du cadre du jumelage avec Metz.

M. GERARD M. : Hors de ce cadre-là, oui.

M. ANNETTE : Il aurait été préférable de procéder autrement. Cependant, on ne va pas polémiquer plus longtemps là-dessus. Je veux simplement dire que c'est dommage.

M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 24 MARS 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...